

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-147	Diffusion : B	Date d'émission : 18 août 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-388 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Configuration à l'atterrissage			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A321 tous modèles certifiés et tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 34043 en production, ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-27-1151 ou A320-27-1152.

2. RAISONS :

Un opérateur a rapporté deux événements similaires qui ont eu lieu sur deux A321 distincts, sur le même aéroport, à quelques heures d'intervalle. Dans les deux cas, les pilotes ont rencontré des instabilités latérales entraînant des oscillations de roulis, durant une approche manuelle en conditions givrantes modérées pour un atterrissage en pleins volets "CONF FULL".

L'investigation des avions au sol a révélé des amas de glace sur les parties non dégivrées du bord d'attaque des ailes et de l'empennage horizontal.

De plus, des oscillations analogues ont été rencontrées sur des A321 en approche manuelle lors de turbulences et de fort vent de travers.

La consigne de navigabilité (CN) 2003-388, traitant du même sujet, rendait obligatoires les limitations introduites par l'AFM TR 4.03.00/20.

Les nouveaux logiciels ELAC (Elevator Aileron Computer) L83 et L91 incorporent une amélioration du comportement latéral des avions A321. L'installation de ces logiciels permet d'annuler l'AFM TR 4.03.00/20.

Cette CN reprend les exigences de la CN 2003-388, qui est annulée, et rend obligatoire l'installation des logiciels ELAC L83 ou L91.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

- 3.1. A compter du 25 octobre 2003 [date d'entrée en vigueur de la CN 2003-388], la limitation opérationnelle qui suit est applicable pour tous les vols :

A321 APPROACH AND LANDING (ROLL CONTROL)

When moderate to severe icing conditions, or significant crosswind, or moderate to severe turbulence are anticipated:

use FLAP 3 for landing.

L'incorporation de cette procédure Manuel de Vol (ou de toute révision ultérieure approuvée) ou de la présente CN dans le manuel d'opération de l'avion et son application par l'équipage de conduite permet d'assurer la conformité à cette CN.

- 3.2. Avant le 31 décembre 2005, installer le logiciel ELAC L83 ou L91, suivant les instructions données respectivement dans le BS A320-27-1151 ou BS A320-27-1152.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

A318/319/320/321 Flight Manual Temporary Revision 4.03.00/20.
Bulletin Service AIRBUS A320-27-1151
Bulletin Service AIRBUS A320-27-1152
Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

28 août 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-8601 du 10 août 2004.